



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1214-22

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1214-22** Omnibus.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 9 mars 2022.

Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière